Petites annales de janvier

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **43 (1905)**

Heft 2

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-201889

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

43me ANNEE. — N° 2. FONDÉ EN 1861 PAR LOUIS MONNET ET H. RENOU Samedi 14 janvier 1905

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton: 15 cent. — **Suisse**: 20 cent.
Etranger: 25 cent. — **Réclames**: 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AVIS IMPORTANT. — Pour tout ce qui concerne l'**administration** du *Conteur*, s'adresser désormais *rue de la Louve, 1*, au bureau de M. E. Monnet.

On peut encore se procurer au bureau du journal, *pour le prix de fr. 1* (au lieu de fr. 1,50), la collection des trois premières années de l'*Almanach du Conteur* (1903, 1904, 1905). Pour les envois en dehors de Lausanne, fr. 1,10.

Nos vieilles milices.

On a rappelé que le colonel Paul Ceresole, dont les obsèques ont eu lieu mardi, fut le chef du département militaire du canton de Vaud, de 1862 à 1865, et qu'il s'occupa comme tel de la réorganisation des milices vaudoises. Celles-ci passèrent longtemps pour les meilleures de la Suisse. Chacun savait que le gouvernement leur vouait tous ses soins. Et puis, l'esprit militaire vaudois était proverbial ; nos soldats s'armaient et s'équipaient à leurs frais, et cette charge, qui aujourd'hui paraîtrait écrasante, était supportée sans la moindre réclamation, presque avec joie, comme un privilège et un honneur.

Quand Paul Ceresole, alors capitaine à l'état-major général, prit la direction de notre ministère de la guerre, les milices vaudoises étaient encore régies par la loi de 1842. Veut-on se faire une idée de ce qu'étaient alors leur armement et leur équipement ? Voici quelques extraits du règlement d'organisation de 1845 :

INFANTERIE (grenadiers).

Fusil à l'ordonnance fédérale, modèle 1842, avec tampon de cheminée en buffle, fixé par une ficelle au pontet de sous-garde ; baïonnette à lame triangulaire longue de 15 pouces, 3 lignes, 4 traits.

Huit *monte-ressorts* (un par escouade) sont délivrés par l'arsenal à chaque compagnie.

Sabre-briquet à lame courbe, pleine, de 19 pouces 8 lignes de long.

Giberne (coffret ou boîte en sapin, à petits côtés en noyer) destinée à renfermer les accessoires suivants : une cheminée de rechange, un tire-balle en acier, un tourne-vis à trois branches, dont une avec tourne-cheminée, un bouchon de fusil en bois dur avec tête en plomb, une fiole à huile en fer-blanc, une boîte à capsules en fer-blanc, une pièce grasse en drap et un chiffon de toile pour nettoyer le fusil. — La giberne se place carrément sur la fesse droite.

Epinglette. Chaque sous-officier et soldat doit être pourvu d'une épinglette formée d'une aiguille en acier non trempé, d'une grosseur convenable pour entrer sans effort dans le canal de la cheminée du fusil ; l'aiguille est suspendue à une chaînette à mailles tordues, en cuivre argenté. La chaînette est fixée au troisième bouton du haut de l'habit, et l'aiguille est passée dans la quatrième boutonnière.

Buffleterie. Le baudrier de sabre, le porte-giberne et la bretelle de fusil sont en peau de buffle blanchi.

Tablier de sapeur : en peau de buffle blanchi, souple, avec une bavette du même morceau que le tablier.

Canne de tambour-major : en jonc ou en bois imitant le jonc, avec pomme et bout en métal argentin dit « neusilber », ornée d'un petit galon en argent à houppes argent et rouge. Poids de la pomme, environ 1 livre.

Canne de caporal-tambour : plus petite que celle du tambour-major, sans galon ni houppe.

CARABINIERS

Carabine. Canon bronzé à huit pans, de trente pouces de longueur ; calibre de 23 balles à la livre. Platine à percussion, détente carabinière. Baïonnette bronzée de 17 pouces de long. Poids de la carabine sans baïonnette : 10 ½ livres, au plus 12 livres.

Couteau de chasse. Lame droite et plate, de 17 ½ pouces de longueur.

Sac de chasse. En cuir noir, souple, disposé de manière à recevoir : une charge graduée en cuivre, un moule à balle avec tranchant ou cisaille pour couper les jets, un pochon à fondre les balles, une paire de ciseau, un tournevis à trois branches, dont une à tourne-cheminée, un dégorgeoir, un guidon de rechange, deux cheminées de rechange, une fiole à huile en fer-blanc, une boîte en fer-blanc pour les fourres et pour la graisse, une boîte à capsules en fer-blanc, un maillet en buis teint en noir, une épinglette en fer, un bout de fuse en fer surmonté d'un tire-balles, un bouchon de carabine en bois avec tête en plomb, une pièce grasse en laine et des chiffons de toile. — Le sac de chasse se place carrément sur la fesse droite.

Flasque ou *poire à poudre* en corne noire, graduée jusqu'à trois moules de poudre au plus.

L'instruction des milices vaudoises, que le conseiller d'Etat Ceresole s'employa à améliorer, était cependant depuis une trentaine d'années bien mieux conduite qu'au commencement du XIXme siècle. Jusqu'en 1832, il n'y avait pas d'écoles de recrues. Un essai de deux ans ayant démontré l'avantage de ces écoles, le Grand Conseil vota en 1834 une loi qui les institua définitivement. Ces écoles étaient permanentes ; les recrues y étaient appelées dès le premier janvier de l'année qui suivait leur enrôlement. Il y avait en outre, chaque année, des exercices et des inspections appelées avant-revues. L'infanterie d'élite était tenue à six exercices par an ; la première réserve, à trois exercices. Les militaires ne recevaient pas de solde pour les exercices et pour les revues.

Tous les deux ans, deux bataillons d'infanterie d'élite et deux compagnies de carabiniers se réunissaient dans un « camp d'instruction » dont la durée était de dix à douze jours, non compris les journées de route. Parfois, le Conseil d'Etat combinait les camps d'instruction cantonaux avec les camps fédéraux.

Indépendamment de ces camps d'instruction, le gouvernement cantonal pouvait, s'il le jugeait convenable, ordonner des camps extraordinaires, pour l'instruction des corps d'élite de toutes armes. S'il renvoyait d'une année ou supprimait les camps généraux d'instruction, il devait faire part de ses motifs au Grand Conseil, à sa session la plus prochaine.

Ces dispositions de la loi militaire de 1834 ne concernaient que le service d'instruction. Pour les cas de levées de troupes, les règlements cantonaux étaient calqués sur ceux que la Diète avait adoptés en 1813 et dont voici quelques articles relatifs aux subsistances :

Dans les marches, chaque hôte est tenu de donner aux militaires qui logent chez lui, place au feu, lumière, couche et sel pour cuire leurs aliments.

L'officier a dans tous les cas un lit ; le soldat, au moins de la paille fraîche ; le soldat n'est pas en droit d'exiger rien de plus.

Mais si l'on bonifie aux bourgeois les rations en argent, le soldat aura la table ordinaire de son hôte.

Les rations doivent être : ⅝ de livre de viande de bœuf ou vache, 1 ½ livre de pain d'épeautre ou de froment, moulu rond.

Les gouvernements cantonaux sont invités à donner les ordres nécessaires pour que les officiers en marche, mangeant dans les auberges, ne soient pas rangés dans la classe des voyageurs ordinaires, et que dans les cantonnements on fixe le prix de leur table d'une manière proportionnée à leur position.

L'autorité qui délivre la feuille de route à un militaire, détermine la route qu'il doit faire de chez lui au corps, de 6 à 7 lieues par jour, et celle dès le corps chez lui, de 8 à 9 lieues, selon la situation des endroits.

Il sera payé de suite au militaire une bonification de vivres pour chaque journée de marche, savoir, pour les journées courtes 5 batz, et pour les longues 6 batz.

Terminons ces extraits du règlement voté par la Diète fédérale, par cette dernière citation :

Il est *permis* à Messieurs les lieutenants Colonels et chefs de corps d'avoir égard à l'état de santé des militaires malades et d'abréger les journées de marche dans les cas où cela serait nécessaire.

On y va ! — Un paysan était à l'auberge avec un marchand de bétail. Ils discutaient affaire.

Malade depuis longtemps, la femme du paysan se trouvait ce jour-là beaucoup plus mal.

On vint, de la maison, chercher celui-ci.

— Onellio, se vo voliâi reveire la tante, vo faut vito veni... le s'ein va !

— Etiuta, Marie, fit le paysan à sa nièce, ié onco affaire avoué monsu ; di-vai à ta tante d'atteindre on momeint, pi iaudrì.

Sur les dents. — Deux avocats plaidaient. Un ratelier artificiel était la cause du conflit. Le défenseur du dentiste parla très longuement.

La partie adverse, lorsque vint son tour, dit : « Monsieur le président, messieurs les juges. Mon adversaire a parlé trois quarts d'heure ; je ne veux, moi, plaider que trois secondes. En trois mots, messieurs, vous connaîtrez le procès. Je me résume : On devait nous mettre pour deux cents francs de dents, et on nous a mis dedans pour deux cents francs. Voilà ».

Petites annales de janvier.

1443. — Il fit un si grand froid en Suisse, au commencement de l'année, que tous les lacs et rivières gelèrent, au point qu'on les pouvait passer avec des charriots chargés.

1767. — Dans la nuit du 2 au 3 janvier, un

arein se forma entre Jaman et le village fribourgeois d'Allières. Dans sa course désastreuse, il enleva de gros sapins, une douzaine de chalets, passa sur le cabaret d'Allières ; il scia la maison sur le rez-de-chaussée et enleva l'étage supérieur ; les habitants, qui se trouvaient tous au plainpied, en furent quittes pour la peur et la perte de l'étage.

(L'arein, ou avalanche de neige en poussière, se forme quand les montagnes, couvertes d'une neige fortement durcie par la gelée, viennent à recevoir une nouvelle neige sèche qui ne peut faire corps avec la première. Survient-il un vent violent, il s'empare de cette neige légère et la fait glisser sur les pentes roides en un tourbillon auquel rien ne résiste).

Un « ancien député » — du moins, signe-t-il ainsi — nous adresse les vers suivants. Nos députés actuels, qui se réuniront lundi au chef-lieu, auront sans doute plaisir à les lire au cours de la séance. Ils le pourront sans crainte de se compromettre, car le *Conteur* n'est pas un « journal de parti ».

Grand Conseil du canton de Vaud.

Séance du 2 décembre 1904.

Tandis qu'à la Cité le lourd battant s'ébranle,
Et que l'airain puissant gravement retentit,
Surpris à son dîner, le député de Brenle
Quitte aussitôt l'hôtel et, fier, se ressaisit.
Chatouillé par l'écho de *Mari-Madeleine*,
Il pense à son mandat, au Corps législatif,
Chemine à pas comptés, caresse sa bedaine,
Car son fauteuil l'attend, là-haut, c'est positif.
Et doucement bercé par le don-don sonore,
Emboîte le sentier qui mène au Grand Conseil.
Satisfait de lui-même, et pour que nul n'ignore
Le physique et l'emploi du citoyen Bouteil,
Vers le beffroi vibrant il dirige la tête,
Puis jette dans l'espace un regard triomphant ;
Fait encor quelques pas, hésite, enfin s'arrête.
Quant survient un collègue, il prend l'air bon enfant.
On atteint la Cité. Les voici dans la salle.
En attendant son tour pour répondre à l'appel,
Ne goûtant qu'à demi l'orateur qui s'emballe,
Il s'installe aussi loin du *groupe du soleil*
Que des représentants de l'ancienne *tenure*.
Par simple contenance, il tient un imprimé,
Sans doute les motifs de quelque loi future.
Il fait chaud, et Bouteil n'est point accoutumé
A pareille atmosphère. Il ouvre la *Tribune*.
(Le journal de parti se lit à la maison.)
Sous son air affairé, ne pense qu'à la lune !
Bientôt il tend la feuille à son ami Bizon.
On voit qu'il est à bout ; mais le débat commence,
Il ne pourrait sortir sans être remarqué.
Pendant qu'il se défend contre la somnolence,
L'un prononce un discours, aride, alambiqué ;
Un deuxième présente un nouveau point de vue ;
Déjà trois députés, las, se sont endormis.
Le murmure grandit ; on se croit à la rue.
Après délibéré, on passe au vote : *admis*.
Soudain le ciel se voile en profilant une ombre,
Bouteil ferme les yeux, s'oubliant à son tour.
Mais, dans son cerveau, se poursuit sans encombre
L'acte auquel, bien qu'absent, il assiste toujour.
Son souffle régulier, son visage immobile,
Le mettent à l'abri des regards malicieux.
Sa pensée est à l'œuvre et va son train tranquille,
De ci, de là, s'envole et voyage en tous lieux.
Mais voici qu'en rêvant il a pris la parole :

. . . . . .

« Ce n'est point par plaisir, car je suis peu causeur,
Votant la motion de mon ami Dubolle
Je veux tendre la main aux gens dans le malheur.
Oui, messieurs, secourons la petite ouvrière ;
Donnons-lui le repos qu'exige sa santé !.

Soulageons l'apprenti, l'enfant, la sommelière ;
Invoquons le progrès, la solidarité !
Unissons nos efforts, pour que bientôt on puisse
Réaliser enfin de si modestes vœux ;
Qu'on ne rencontre plus, dans notre chère Suisse,
Un seul homme impotent, un seul nécessiteux ! »

. . . . . .

Pendant qu'ainsi partait en louable carrière
Notre bel endormi, on soumettait aux voix
Justement cette loi protégeant l'ouvrière ;
Présentée à nouveau, on comptait, cette fois,
La voir sortir enfin vainqueur de la bataille.
On avait discuté, parlementé longtemps. [vaille !
Ce qu'on veut on l'obtient, pour peu qu'on y tra-
Il fallait aboutir. Certes il était bien temps !
Quand la présidence eut averti l'assemblée
Qu'on allait procéder à l'appel nominal,
Le silence troublé se rétablit d'emblée,
Car il devait servir de contrôle final.
C'était assez clair ; nul ne pouvait s'y méprendre :
Oui, pour les partisans ; pour les rejetants : *Non*.
Tous avaient réfléchi sur l'attitude à prendre,
Chacun se prononçait à l'appel de son nom.

. . . . . .

Bouteil ouvre les yeux, questionne et se renseigne.
Appelé, il répond : *Non*, et dit au voisin :
« Ce n'est pas le moment que je change d'enseigne !
N'êtes-vous pas d'accord qu'on va beaucoup trop [loin ?

* * *

Bouteil est généreux ; ce n'est pas un mensonge ?
Car il l'est, oui vraiment, mais il ne l'est qu'en [songe !

Un ancien député.

Dans les prix doux. — « Que pourrais-je bien donner à ma fiancée pour sa fête ! » se demande Jacques Peignette.

— Fais-lui demander adroitement ce qui lui ferait plaisir, lui suggère un de ses amis.

— Ce qui lui ferait plaisir ?... Je veux bien, mais ma bourse ne me permet pas d'aller jusque-là.

Réflexions d'un vieux mari : « Quand j'étais fiancé, c'est moi qui parlais et c'est ma future qui écoutait. Dans les premières années de notre union, ma femme parlait et moi j'écoutais. Maintenant, nous parlons tous les deux à la fois, sans nous écouter, et ceux qui prêtent l'oreille ce sont les voisins.

Une curieuse histoire.

La Bacha de Bude

par

Victor de Gingins de Moiry (1765).

II.

Il y avoit dans ce tems là à la Saraz un jeune homme, nommé Olivier, à peu près de l'âge de Cugny, fils du Notable du lieu, qui, bien que d'un état au-dessus du sien, vivoit familiérement avec lui, étoit son camarade, son ami ; les ames d'une certaine trempe s'appartiennent toutes. Cet Olivier, après son départ, le perdit de vue, et quelque tems après entra au service de l'Empereur, où ensuite il fut fait officier, quoiqu'étranger, sans autre récommandation que celle de son mérite. Etant revenu quelques années après en semestre chez son père, il eut une affaire d'honneur avec d'Asperlin de Raren, fils du Seigneur de Bavois. Celui-ci, enflé de sa naissance, *comme si elle eût été le fruit de ses travaux ou la récompense de son mérite*, eut avec Olivier en compagnie des airs de hauteur et des tons déplacés dans une occasion où il n'étoit question ni de rang ni de préséance. Le sot orgueil fut puni ; Olivier appella d'Asperlin en duel et le tua. Pour se soustraire à la rigueur des loix, il retourna à son régiment, où par ses talens et sa bonne conduite il fit son chemin ; il en étoit Major au siége de Bude, où étoit ce régiment, qui appartenoit alors à ce Prince Louis de Baden, si connu dans l'histoire de ce tems là.

L'armée Impériale étant rassemblée aux environs de Bude, le 18 Juin la place fut investie, et les travaux du siége commencerent avec une activité et un courage digne des Généraux qui y commandoient. C'étoit Charles, Duc de Lorraine, aussi célébre par ses malheurs que fameux par ses victoires. Il avoit sous lui le Duc de Baviére, et ce même Prince Louis de Baden dont je viens de parler ; deux des premiers Généraux de l'Europe. Ils pousserent leurs travaux avec tant de rapidité que le 13 Juillet ils firent donner un assaut où ils furent répoussés par la vigilance et les ressources d'Apti Bacha.

Cet échec semblant leur donner de nouvelles forces, le 23 ils le firent sommer de se rendre : le Comte de Königsegg, Aide de Camp Général de l'armée fut envoyé au Gouverneur avec une lettre du Duc de Lorraine, un interprête et un tambour. Après avoir convenu d'une suspension d'armes de deux heures, les Turcs vinrent au-devant de lui et reçurent la lettre qu'ils porterent à leur Commandant, et rapporterent sa réponse envéloppée dans un morceau d'ecarlatte, signe de la résolution où il étoit de se défendre jusqu'à la derniere extremité.

Cette lettre très courte étoit d'un stile à ne pas laisser de doute sur l'emblême de l'enveloppe ; elle étoit écrite en François, ce qui fit présumer que le Bacha étoit de cette nation.

Il étoit d'autant plus animé à prendre cette résolution desespérée que deux années auparavant son prédécesseur avoit fait lever le même siége à ce même Duc de Lorraine, qui venoit impérieusement le sommer de se rendre. Après un tel exemple il auroit cru se déshonorer ; il n'y avoit pour lui plus de milieu entre la mort et la victoire, dans un moment si décisif, c'est le terme de l'ambition des héros.

Cette réponse hautaine hâta les travaux du siége ; et le Grand-Vizir, qui étoit à la tête d'une armée d'observation, qu'on a dit n'avoir été forte que de trente mille hommes, voyant la place pressée sortit de son camp le 14 Aout, et parut en bataille. Le Duc Charles marcha à lui et le défit.

Enfin le 2 Septembre la brêche étant praticable, il fut arrêté dans un conseil de guerre qu'on donneroit l'assaut général le lendemain, mais qu'auparavant on envoyeroit au Bacha un homme de confiance pour lui offrir, avec une capitulation honorable, tout ce qui pourroit le tenter, en lui faisant voir que dans l'état des choses, la place seroit infailliblement emportée, lui et sa garnison passée au fil de l'épée, et la ville exposée à toutes les calamités d'une place prise d'assaut ; et comme on le croyoit François, on convint de s'informer s'il n'y avoit point à l'armée un Officier de sa nation à qui on pût confier en toute sûreté cette commission importante.

Le Prince Louis de Baden proposa Olivier, Major de son régiment, qui parloit bien François, sur qui d'ailleurs on pourroit se réposer avec une entiere confiance : il fut accepté. Le point essentiel de sa commission fut, de faire ensorte de parler au Bacha sans témoin, et de l'engager sous l'assurance des plus fortes récompenses à capituler ; le reste fut remis à sa dextérité et à son intelligence. Tous les autres arrangemens pris d'ailleurs le Major partit, suivi d'un ami Officier de l'armée, d'un truchement en cas de besoin, et d'un tambour. Il fut introduit dans la place et admis à l'audience du Bacha qu'il trouva lui troisieme.

Olivier bien éloigné de reconnoitre sous ce turban et à cette place son ancien camarade Cugny, le gardeur de chêvres de la Saraz, lui fit sa proposition avec autant de fermeté que de ménagement et de décence, et sans se douter de rien demanda au Bacha sa réponse.

Celui-ci qui, à chaque mot que lui avoit dit Olivier, s'étoit remis sa physionomie, rappellé son ton de voix et tous ses traits, qui font qu'on reconnoit à ne pas s'y méprendre ceux qu'on a autrefois beaucoup connus, eut peine à se contenir, et pour toute réponse dit à Olivier en patois, dialecte de leur pays, qu'ils parloient dans leur jeunesse : * *Faretiri té dzeins, fari reteri lé min*. Il prononça ces mots fort vite pour ne pas être découvert ; et l'autre qui ne les avoit pas compris, croyant qu'il parloit Turc, en demanda l'explication à son Truchement, qui répondit qu'il ne le comprenoit pas ; sur quoi le Bacha reprit gravement et plus lentement ce même langage : ** Te dio, fa reteri té dzeins, fari reteri lé min. A cette fois Olivier frappé reconnut Cugny, et sans paroitre ému, ordonna à sa suite de se retirer ; Cugny en fit de même.

(A suivre.)

Pas d'accoo.

Melo dai Pariaudès et Julo, son vesin, n'îran pas sovint d'accoo.

Onna veilla de la senannà passâ sè trovâvan ti lé dou pè la pinta. Melo bévessaî on demi vilhô et Julo traî dè novi.

Quand su intrâ, batailîvant dza fermo ; l'îran su lo chapitre daî merâcllio.

* Fais retirer tes gens, je ferai retirer les miens.

** Je te dis, fais retirer tes gens, je ferai retirer les miens.